

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 808

51 – MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Ventes et cessions

334 029 337 RCS Reims.

BIOXA.

Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée.

Capital : 1607248.00 EUR.

Adresse : 27, Rue du Clou Dans le Fer, 51100 Reims.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : N° RCS : 334 029 337 RCS REIMS Dénomination BIOXA Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée Capital : 1.607.248 € Adresse : 27 rue du Clou dans le Fer 51100 REIMS Etablissement : Opposition Art. L. 236-14 du code de commerce Commentaires : Avis de projet de fusion : Absorbante : SELAS BIOXA, Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée, siège : 27 rue du Clou dans le Fer – 51100 REIMS, capital : 1.607.248 €, n° RCS 334 029 337 RCS de REIMS. Absorbée : UNITY, Forme : Société à responsabilité limitée, siège social : 27 rue du Colonel Fabien 51100 REIMS, capital : 30.591,60 €, n° RCS : 514 870 245 RCS de REIMS. Opération : régime des fusions défini par les articles L. 236-1, L. 236-11 et R. 236-1 du code de commerce Oppositions : Art. L. 236-14 du code de commerce. Actif apporté : 3.618.129,90 €. Passif transmis : 0 €, soit un actif net transmis : 3.618.129,90 €. Rémunération de la fusion : La Société absorbée était propriétaire de 10.311 actions de la Société absorbante, les associés de la Société absorbée devraient recevoir, en échange des 101.972 parts composant le capital social. Le capital de la Société absorbante serait ainsi augmenté d'une somme de 175.287 € pour passer de 1.607.248 € à 1.782.535 €. Cependant, la Société absorbée détient 10.311 actions de la Société absorbante de sorte qu'elle recevrait les 10.311 actions de ses propres actions lors de l'augmentation de son capital. La Société absorbante ne pouvant détenir ses propres actions renonce à recevoir les 10.311 actions nouvelles auxquelles la participation de la Société absorbée lui donne droit. Ainsi, l'augmentation de capital bénéficiera aux associés de la Société absorbée pour une somme de 175.287 € et correspondra à la création de 10.311 actions nouvelles de 17 € chacune. Prime de fusion : 175.287 €. Date du projet de traité : 01er /12/2020. Date et lieu de dépôt du traité de fusion : Greffe du Tribunal de Commerce de REIMS le 03/12/2020 par les Société UNITY et BIOXA..